

REGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE

Le marché nocturne est organisé par la Ville de Samer, le dimanche 13 juillet 2025, de 18h00 à 23h00, sur la Grand' Place Foch. D'autres animations communales auront lieu ce même soir.

Il est réservé aux professionnels ambulants ; les commerçants et artisans de Samer peuvent toutefois s'y installer sous les mêmes conditions.

Toute demande d'inscription doit impérativement être accompagnée des justificatifs demandés (voir bulletin d'inscription) ainsi que d'un **chèque de caution de 20 € (à l'ordre du Trésor Public)** qui sera restitué le jour du marché, lors de l'encaissement du droit de place.

Toute demande d'inscription incomplète ne pourra être retenue.

Chaque demande sera étudiée par les organisateurs du marché nocturne, et une confirmation de participation sera adressée par courriel.

Votre horaire d'arrivée sur site vous sera communiqué de manière individuelle par voie électronique et/ou SMS. L'installation devra impérativement être terminée à 17h30. Toute installation sera interdite après 17h30.

Le rangement et le départ sont possibles à partir de 22h30.

Stationnement

Le stationnement des véhicules après déchargement sera possible sur la Place de l'Abbaye et le parking de la rue aux Chiens (derrière la mairie).

Seuls les véhicules réfrigérés ou autres véhicules aménagés seront autorisés à stationner sur la Grand' Place. Dans ce cas, merci de nous informer si votre véhicule a besoin d'une largeur d'ouverture (par exemple, s'il est équipé d'un auvent).

Emplacement/Tarif

Taille de l'emplacement : 3 ou 6 mètres. Tarif : 1,50 € les 3 mètres.

L'attribution des emplacements sera effectuée le jour même, par les organisateurs du marché nocturne et la Police Municipale.

Matériel

La Ville de Samer assure le branchement électrique ; toutefois, il est à la charge de l'exposant de prévoir câbles, rallonges et multiprises (nombre de branchements limités).

Aucun matériel ne sera fourni par la Ville de Samer. Chaque exposant devra donc prévoir le matériel dont il aura besoin (chaises, tables, etc...).

Désistement / Annulation

Tout exposant qui ne serait pas présent le jour du marché nocturne sans en avoir informé les organisateurs 72 heures avant l'événement, verra son chèque de caution encaissé.

En cas de force majeure (météo, ...), la Ville de Samer se réserve le droit d'annuler le marché nocturne. Les exposants en seraient alors informés par mail et/ou SMS.

Signature *(précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

NOM-Prénom : _____

Date : _____